



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de convocation le :
Vendredi 29/05/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-six, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M LASSERRE Jean-François, Mme CANDERATZ Catherine, M. CALLIAN Remy, Mme LARRALDE Jenofa, M DUPIN Frédéric, M. AMIANO Nicolas, Mme HEGUY Karine, M CALATAYUD Matthieu, Mme ITHOROTZ Emma, M ETCHEGOIN Jean-Michel, Mme MATHIAS Véronique et M ROSSIGNOL Alain.

Étaient absents : M PÉTRISSANS Christian, Mme ETCHEBES Cécile et Mme LOPEZ Dominique.

Procuration : M PÉTRISSANS Christian à M CALLIAN Rémy, Mme ETCHEBES Cécile à M CALATAYUD Matthieu et Mme LOPEZ Dominique à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M DUPIN Frédéric.

Objet :

**Désignation des
représentants de
la Commune à la
Commission
Locale
d'Evaluation des
Charges
Transférées
(CLECT)**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) du 24/04/2026 et son annexe avec le règlement intérieur ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CAPB a été créée, en 2017, puis renouvelée en 2020, en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui impose la mise en place d'une telle commission pour les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique :

- le Conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission ;
- la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- la commission élit son(sa) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres ; le(la) président(e) convoque la commission et détermine son ordre du jour, il(elle) en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il(elle) est remplacé(e) par le(la) vice-président(e).

La CLECT, dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et Communauté d'Agglomération, doit être renouvelée avec le changement de mandature.

Dans la continuité des précédents mandats, il est proposé de fixer sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants, désignés par délibérations des conseils municipaux.

A ce titre, pour faciliter les travaux de la CLECT, à l'interface des enjeux intercommunaux et communaux, les conseillers municipaux appelés à la composer (à désigner par chaque commune), pourraient être, de manière privilégiée, des conseillers communautaires par ailleurs.

En cas de non-désignation par une commune, le Maire de cette commune est automatiquement convoqué.

Il est également proposé de formaliser ses principales règles de fonctionnement, notamment de quorum, à travers un règlement intérieur.

Le Maire rappelle les sujets évoqués lors des CLECT du mandat précédent. Il y a peu de réunions par mandat.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT. Sont proposés :

- M. LASSERRE Jean-François en qualité de membre titulaire ;
- M CALLIAN Rémy en qualité de membre suppléant.



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE M. LASSERRE Jean-François en qualité de membre titulaire et M. CALLIAN Rémy en qualité de membre suppléant ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Electrification rurale
– Programme
Eclairage public neuf
(TE64) 2026 –
Approbation du projet
et du financement de
la part communale –
Affaire n°22EP053**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TE64, de procéder à l'étude des travaux de : création d'éclairage public sur le futur parking situé derrière le fronton. Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2026\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à une suggestion de M ETCHEBES, le Maire propose de rebaptiser ce parking en contre bas du fronton : parking lestaillades.

Mme MATHIAS suggère d'interroger le TE64 afin de savoir s'il est possible de mettre les 2 mats au milieu du parking pour un meilleur éclairage si le prix reste constant.

Avant toute chose, on va contacter la cuisine centrale pour avoir des précisions sur les heures d'éclairage extérieur du bâtiment.

L'ensemble des élus sont d'accord avec ces 2 propositions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TE 64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 425,99 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	842,60 €
- frais de gestion du TE64	421,30 €
TOTAL	9 689,89 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA préfinancée par TE64	1 520,42 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 748,17 €
- participation de la commune aux frais de gestion	421,30 €
TOTAL	9 689,89 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Entre 1 000 et 1 999 habitants 5 000 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

N°38-2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du Foyer Rural de Sames Basketball.

Non seulement des bidachots bénéficient de cours de basket mais l'association dispense également des cours au sein de l'école de Bidache.

Le Maire précise que la demande est arrivée hors délai. Toutefois, exceptionnellement et uniquement pour cette année, le Maire propose de leur attribuer la subvention en leur rappelant le règlement.

Objet :

**Demande de
subvention – Foyer
Rural de Sames
Basket**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € au Foyer Rural de Sames – Basketball ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Adopté à la majorité des membres votants (Abstention : 5).

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de Bidache Sports Section Football.

Le club organise le 6 juin 2026 un événement marquant pour célébrer leur quarantième anniversaire. Cette célébration représente une étape importante pour et il souhaite marquer cet événement dignement. Pour le budget de cette manifestation qui est d'environ 10 000 € (équipes extérieures invitées, location des tireuses, banda, DJ, repas, ...), le club est actuellement déficitaire de 1 000 €.

Mme CANDERATZ, au nom de la commission, précise que cette demande aurait dû être faite dans la demande de subvention initiale.

Objet :

**Demande de subvention
– Bidache Sports
Section Football**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention pour cette demande complémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

N°40-2026

La section chorale du club gramontois aimerait une subvention pour participer à la rémunération du professeur de chant.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 20% du salaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € au Club Gramontois ;

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Objet :

**Demande de subvention
– Club Gramontois**

Adopté à la majorité des membres votants. (Vote contre : 3).

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi en CDD pour remplacer un agent qui sera en congé maternité à partir du 15/06/2026. Il est ainsi proposé la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet (30,5 heures hebdomadaires) du 26/05/2026 au 30/10/2026. Il y aurait ainsi une période de doublage pour la former avec la secrétaire actuelle avant son départ en congé.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Rédacteur territorial – Temps non complet

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet (30,5 heures hebdomadaires) de rédacteur territorial échelon 1 du 26/05/2026 au 30/10/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

N°42-2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée d'admettre des créances en non-valeur.

Le montant total des créances irrécouvrables est de 1 364,59 €. Cela concerne les loyers d'un ancien locataire parti sans payer il y a des années. Ces sommes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la non-valeur des titres correspondants pour un montant total de 1 364,59 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 2).

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Admissions de
créances en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal.

- Description					
N° :	1	Date :	05/06/2026	Description :	Rbst Capital Maisons
- Imputations de dépenses					
				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
023	Virement à la section d'investissement		0,00	6500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	24	-49500,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics		56000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers		-6500,00	0,00	0,00
Totaux :			0,00	6500,00	0,00
Art. 023 Solde avant : 343 360,70 Après : 349 860,70 Ajouter imputation Retirer imputation					

Cela concerne l'ajout du remboursement du portage qui commence à partir de 2026.

Objet :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décision Modificative N°1 – Budget Principal

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2026 du Budget Principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026

Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Vu l'article 1406 du Code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Maire rappelle le contexte de vote de la précédente délibération sur ce sujet. En effet, auparavant, la commune n'avait pas désiré instaurer cette taxe. Toutefois, la taxe a tout de même été créée par la CAPB qui a bénéficié de la recette (6 500 € par an environ dégrèvement non compris).

Objet :

**Taxe sur la vacance
des locaux
d'habitation :
institution**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres votants (Abstention : 1).

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Attribution d'un
fonds de concours
par la CAPB –
Refonte site Internet
Elgarweb**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 04/03/2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/12/2025 par laquelle la CAPB a attribué un fonds de concours pour la refonte du site internet sous le format Elgarweb

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la CAPB,

La dépense est estimée à 3 790 € avec 1 895 € d'aide financière de la part de la CAPB.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution par la CAPB d'un fonds de concours 1 895 € pour la refonte du site internet sous le format Elgarweb ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès de la DRAC pour toutes les dépenses concernant les collections.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **4 665 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la DRAC au titre de la DGD collections.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Livres	4 174,00 €
CDs	491,00 €
TOTAL	4 665,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée : DRAC	1 866,00 €	40 %
CD 64	933,00 €	20 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	1 866,00 €	40 %
TOTAL	4 665, 00 €	100 %

Objet :

Demande de subvention DRAC - DGD Collections - Médiathèque

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à ce projet ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC au titre de la DGD horaires d'ouverture / collections;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Dans le cadre des travaux de la médiathèque, la commune peut faire une demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour toutes les dépenses concernant les collections.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **4 665 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Livres	4 174,00 €
CDs	491,00 €
TOTAL	4 665,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée CD64 :	933,00 €	20 %
DRAC	1 866,00 €	40 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	1 866,00 €	40 %
TOTAL	4 665,00 €	100 %

Objet :

**Demande de subvention
– Conseil Départemental
64 - Collections**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental 64 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Demande de
subvention –
Conseil
Départemental 64 –
Aménagement
bande du Fronton /
accès école**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

La Commune de Bidache aimerait restaurer la bande du Fronton et l'accès école / cuisine centrale.

Afin de mener à bien l'opération d'aménagement de la bande du Fronton / accès école, dont le coût estimatif s'élève à **207 482,10 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire propose de poursuivre avec le cabinet d'études qui a fait l'avant-projet. Les travaux démarreraient début 2027.

Nous allons étudier les possibilités de financement auprès du syndicat des mobilités de la CAPB.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Secteur 1	118 361,04 €
Secteur 2	89 121,06 €
TOTAL	207 482,10 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	82 990,00 €	40 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	124 492,10 €	60 %
TOTAL	207 482,10 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre du soutien financier aux commune ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

La Commune de Bidache prévoit chaque année divers travaux de voirie pour l'automne 2026. Il est à nouveau possible de faire une demande de subvention auprès du Département.

Afin de mener à bien le programme voirie, dont le coût estimatif s'élève à **59 411,10 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Divers Travaux de Voirie	59 411,10 €
TOTAL	59 411,10 €

Objet :

**Demande de subvention –
Conseil
Départemental 64 –
Programme Voirie
2026**

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	17 823,33 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	41 587,77 €	70 %
TOTAL	59 411,10 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre du soutien financier aux commune ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/06/2026

Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

La Commune de Bidache a pour projet de construire un club house dédié à la section Tennis de Bidache Sports qui serait installé à proximité des 2 nouveaux terrains de tennis. Il y aurait un espace d'accueil, un coin cuisine, un local rangement ainsi que des sanitaires avec vestiaire et douche.

Il est envisagé également de réhabiliter les vestiaires-douches-sanitaires du mur à gauche afin qu'ils soient accessibles aux handicapés.

Le Maire rappelle qu'il a rencontré avec d'autres élus des membres de l'association de tennis qui ont renouvelé leur désir d'avoir un club house. Pour rappel, il y a 151 adhérents, 50 en plus par rapport à l'an passé.

Objet :

Un devis va être demandé auprès de WC loc pour des toilettes sèches qui pourraient être installées en attendant la fin des travaux.

Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – Club house tennis / accessibilité vestiaires Mur à Gauche

Le Maire propose d'écrire au club de tennis pour leur préciser que les travaux débiteront début 2027.

Afin de mener à bien l'opération de construction d'un club house et d'aménagement de l'accessibilité des vestiaires / sanitaires du Mur à gauche dont le **coût total est estimé à 119 506,28 €**, la Commune de Bidache sollicite une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES H.T.

Travaux :	
- Gros Œuvre	39 931,91 €
- Charpente couverture	14 951,52 €
- Menuiserie	10 085,00 €
- Isolation plâtrerie	10 751,85 €
- Electricité VMC Chauffage	7 828,00 €
- Plomberie	6 735,00 €
- Carrelage	23 905,00 €
- Peinture	5 318,00 €

RECETTES H.T.

<u>Subvention sollicitée :</u>
CD64 : 41 800,00 €
<u>Subvention obtenue :</u>
DETR : 35 852,00 €
<u>Autofinancement :</u>
41 854,28 €

TOTAL HT 119 506,28 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026

Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Le Maire,

PLANNING PREVISIONNEL

Début des Travaux : 15/10/2026

Fin des Travaux : 31/03/2027



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre du soutien financier aux communes ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à la majorité des membres votants
(vote contre : 3 et abstention : 3).**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Considérant la participation à la dynamique locale qui assurera une cohésion territoriale dans notre volonté de préserver la biodiversité,

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), initiés par le Ministère en charge de l'Environnement en 2010, concernent à ce jour près de 5 200 communes. En 2026, l'OFB poursuit la dynamique engagée en lançant un nouvel appel à projets pour des ABC à échelle communale ou intercommunale. Un ABC est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire. Cet outil implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire défini en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions de préservation et de restauration. Ces enjeux seront précisés avant dépôt du dossier afin de déterminer les milieux et/ou les espèces à inventorier. L'ABC est ainsi un outil stratégique de l'action locale, un outil d'information et d'aide à la décision au sein de la collectivité. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion, dont les documents de planification urbaine.

La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) est engagée depuis 2020 dans une stratégie globale d'atténuation du changement climatique via son Plan Climat Air Energie. La préservation des ressources (air, eau, sols, forêts et biodiversité) constitue un axe fort d'interventions. Les atlas de la biodiversité à l'échelle de plusieurs communes entrent dans ce plan d'actions communautaire. Ainsi, lors de la remontée de la feuille de route 2025 du pôle Pays de Bidache dans laquelle était inscrite une démarche d'ABC, la CAPB a acté le partenariat et le soutien aux communes en se portant maître d'ouvrage du projet. Elle sollicitera ainsi l'Office de la Biodiversité via son appel à projets 2026 et mettra son ingénierie, et particulièrement le secrétariat général à la transition écologique et énergétique et le pôle territorial en charge de la mise en œuvre du dispositif.

L'ABC du pôle du Pays de Bidache, qui intégrera l'ABC réalisé sur la commune de Bergouey Viellenave, sera ainsi coconstruit sur une durée de trois ans (2027-2029) par les élus communautaires et les conseillers municipaux volontaires, les associations et tout acteur qui souhaite s'y investir, il favorisera l'implication des habitants et notamment des plus jeunes au travers d'événements, d'informations, de médiations, de formations et de journées écocitoyennes. L'inventaire des espèces, des habitats et des milieux sera réalisé par un prestataire à recruter. L'ABC bénéficiera de l'expertise du Secrétariat général à la transition écologique et énergétique, de l'appui des services de la CAPB (planification, agriculture, tourisme, communication). Un conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) sera ainsi créé afin de l'impliquer et le consulter tout au long de la démarche. Il sera constitué d'élus, de représentants associatifs et de citoyens volontaires. Les enjeux cartographiés qui ressortiront de cet inventaire permettront d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre par la CAPB et les communes concernées. La commune sera impliquée et engagée dans la démarche via des élus référents à nommer. La CAPB sera le maître

Objet :

**Lancement d'un
Atlas de la
Biodiversité
Communale sur le
périmètre du Pôle
Pays de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

d'ouvrage du projet et supportera financièrement le coût sous réserve d'une aide financière de l'Office Français de la Biodiversité.

Le Maire précise que ce projet ne fait pas l'unanimité auprès des élus du Pays de Bidache.

Il n'y a pas de participation financière directe de la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'ENGAGER cet ABC en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) et les communes du pôle territorial Pays de Bidache ;

DE NOMMER Véronique MATHIAS, référente de la démarche ABC.

**Adopté à la majorité des membres votants
(vote contre : 5 et abstention : 3).**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Cette opération consiste à éliminer, sous l'égide de la médiathèque départementale 64, des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale (livres usagés, déchirés, moisissus, ...). Un inventaire a été présenté contenant la liste des documents éliminés. Les ouvrages, selon leur état, seront soit déposés au sein des bibliothèques extérieures, soit vendus au profit de Téléthon, soit détruits et valorisés comme papier à recycler.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein de la bibliothèque municipale pour les différentes options listées ci-dessus ;

CHARGE le Maire de signer le Procès-Verbal d'élimination.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Médiathèque
municipale :
Opération de
désherbage**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/06/2026*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/06/2026*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache



SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 05/06/2026 :

- N°36-2026 : Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- N°37-2026 : Electrification rurale – Programme Eclairage public neuf (SDEPA) 2026 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EP053 ;
- N°38-2026 : Demande de subvention – Foyer Rural de Sames Basket ;
- N°39-2026 : Demande de subvention – Bidache Sports Section Football ;
- N°40-2026 : Demande de subvention – Club Gramontois section chorale ;
- N°41-2026 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Rédacteur territorial – Temps non complet ;
- N°42-2026 : Admissions de créances en non-valeur ;
- N°43-2026 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal ;
- N°44-2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution ;
- N°45-2026 : Attribution d'un fonds de concours par la CAPB – Refonte site Internet Elgarweb ;
- N°46-2026 : Demande de subvention DRAC - DGD collections ;
- N°47-2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – collections ;
- N°48-2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – voirie ;
- N°49-2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – bande du Fronton ;
- N°50-2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – club house tennis / accessibilité vestiaires Mur à Gauche ;
- N°51-2026 : Lancement d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le périmètre du Pôle Pays de Bidache ;
- N°52-2026 : Médiathèque municipale : Opération de désherbage ;
- N°53-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Séance levée à 23h45.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Avancée projet bâtiment Mairie : poursuite de la préparation de l'inauguration (affiche/invitations) et de la future organisation de la médiathèque (planning animations) ;
- Projet SAGEC : emplacement espace de vente - suggestion côté droit de la place du Foirail + plan extension du parking Intermarché avec suggestion du rachat d'une partie de la parcelle consacrée au projet + cession uniquement d'une partie de la parcelle communale en faveur de la SAGEC + réflexion sur le début de l'appel à candidature pour la vente de lots de terrains, à quel prix ils seront vendus et quels critères pourront être remis en avant (à vérifier auprès du service juridique) ;
- Projet parcours patrimonial (demande d'autorisation propriétaires pour les plaques) : réunion avec la société PBO qui va affiner le devis ;
- Projet travaux crédit agricole : agence modulaire installée sur la place du Foirail / location bureau étage centre commercial foirail ;
- Renforcement électrique pour marché ruelle sanz : devis Enedis 1 382,12 € + Berrocq 2 000 € TTC – voir pour envisager un branchement sur l'atelier d'artistes ;
- Devis réparation sol lino mairie provisoire ;
- Cabane de chantier est mise à disposition de la pelote durant tournoi ;
- Pt local comité des fêtes : devis signés – travaux prévus prochainement ;
- Faux contact sur une partie de l'éclairage de la Sdf qui oblige à changer l'ensemble car le modèle n'existerait plus ;
- Suites Elena : demander un 2nd devis dès que l'on aura un résultat de l'étude complémentaire ;
- Affaissement muret cimetière israélite : l'association israélite devrait contacter un maçon ;
- Parcelle AE 37 d'environ 3 400 m², située au fond des anciens abattoirs, est en vente au prix de 10 000 € ;
- IRVE borne électrique supplémentaire parking Lestailades ;
- Coût mat solaire autonome TE64 (abri bus battan) : 5 009,40 € (TVA comprise 786,01 €) ;
- Pt RH : CDD 8h/semaine pour année scolaire 2026/2027 + reconduction CDD pour 20h / semaine ;
- Projet réfection extérieure foot / vestiaires ;
- Rack vélo allée du parc des sports à proximité du mur à gauche installé prochainement ;
- Projet arrêté stationnement des gens du voyage afin de donner plus de marge de manœuvre à la CAPB en cas d'installation sans autorisation ;
- Arrêté pour obliger résidents à entretenir devant chez eux ? Suggestion habitante du bourg ;
- Association Maillage en faveur de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire : proposition spectacle « mon coloc est un senior » 200 € (chapeau) : rechercher une date ;
- Bilan social RSU effectué avec CDG64 : disponible en mairie ;
- Rétrocession postes de pêches Bidouze par le SMBAM ;
- Réunion Papi Adour 09/06, 18h30 : convocation de tous les propriétaires de maisons inondables afin de leur proposer un accompagnement financier pour d'éventuels travaux de sécurisation ;

- Repas de la rue St Jacques le 21/06, 17h organisé par des personnes privées ;
- Concert de 2 harpistes bretonnes 29/11, 17h avec chapeau pour téléthon ;
- Confirmation composition de Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Mme CANDERATZ Catherine, M CALLIAN Rémy, Mme LARRALDE Jenofa, Mme MATHIAS Véronique, M FABAS Xavier et Mme SABALETTE-LAVIGNASSE Maritxu (titulaires) et Mme ETCHEBES Cécile, M ETCHEGOIN Jean-Michel, M ROSSIGNOL Alain, Mme PAULY Catherine, M LUCMARET Laurent et Mme PORTAIL Anne-Marie (suppléants) ainsi que de la Commission Contrôle des Listes Électorales (CCLE) Mme LARRALDE Jenofa, M DALLEMANE Michel et Mme CAPDEVIELLE Sophie (titulaires) M PETRISSANS Christian, M LUCMARET Laurent et M SAINT-MARTIN Jean (suppléants). Elles siègent une fois par an (fin de l'année civile et quelques semaines avant une élection pour la CCLE et courant mars pour CCID) ;
- Visite du président de la CAPB mardi dernier pour se présenter son projet ;
- Installation des sous pôles culture, bibliothèque, associations sportives / culturelles (réunion avec le comité des fêtes afin de faire un point financier + proposition à toutes les associations de suivre une formation d'initiation à la comptabilité en octobre 2026 avec 2 places réservées par association), école (journée portes ouvertes aujourd'hui qui s'est bien passée / poignet laissée sur la porte – utiliser les télécommandes), bien vivre / solidarité (aider davantage les personnes vulnérables), accueil (livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants – mieux signaler les parkings), communication (remise à jr de l'Instagram de la commune), vigie (recrudescence déjections canines, divagation chiens errants et concours fleurissement) et commerces / animations (déjeuner sur l'herbe, concours photo) ;
- Véronique MATHIAS est intéressée par le CR du SMBAM dont la réunion a lieu mardi dernier ;
- Jardin médiéval : jardin à étoffer, jeux à remplacer/ mur à gauche avec clôture pour protéger de la route etc... le sous pole animations se charge de la réflexion.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache